

2022.07.39

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation ou de stationnement, Sur une partie de la Rue du Rivet au niveau du n° 2

Le Maire de la commune de NOIRETABLE,

VU ensemble,

.le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1, L. 2213.2,

.le Code Pénal, notamment l'article R46, alinéa 15.

VU la demande de l'entreprise POTAIN TP, en date du 12/07/2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant la réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie de la Rue du Rivet au niveau du n° 2 pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera temporairement réglementé, Rue du Rivet au niveau du n° 2, à partir du 05/09/2022 et pour une durée de 7 jours.

Article 2 – La circulation des véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat s'exercera sur une longueur de 40 mètres et sera réglé par panneaux BK 15 et C 18. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

Article 3 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 4 – La signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise POTAIN TP, M. Thomas REVOLLIER (07 64 61 61 34).

Article 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Entreprise POTAIN TP c.micollier@potain-tp.fr
- La Région infotransports42@auvergnerrhonealpes.fr
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- Conseil général de la Loire stdmontbrisonnais@loire.fr

Noirétable, le 13 juillet 2022

Le Maire, Julien DEGOUT

